



**Arrêté d'ouverture du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

**VU** le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

**VU** la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation sera ouverte dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2021-2022.

**Article 2 :** Les inscriptions seront enregistrées du lundi 30 août à 12h00 au jeudi 23 septembre 2021 à minuit et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>  
La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront à envoyer en recommandé ou lettre suivie au rectorat de Dijon au plus tard le vendredi 24 septembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** L'épreuve d'admissibilité se déroulera du lundi 24 janvier au vendredi 04 février 2022. Les rapports d'activité ainsi que les rapports d'évaluation administrative et pédagogique (en 4 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB) seront à envoyer au rectorat de Dijon (DEC 3) au plus tard le lundi 03 janvier 2022 (en recommandé ou lettre suivie), le cachet de la poste faisant foi.

**Article 4 :** Les épreuves d'admission se dérouleront du lundi 10 janvier au vendredi 28 janvier 2022 pour l'épreuve de pratique professionnelle, et du lundi 28 mars au vendredi 08 avril 2022 pour la soutenance du mémoire professionnel. Les mémoires professionnels (en 6 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB) seront à envoyer au rectorat de Dijon (DEC 3) au plus tard le mercredi 02 mars 2022 (en recommandé ou lettre suivie), le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5 :** La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 août 2021